

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01/12/2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, Mme CHAVIGNY, Mr MASSÉ, Mme GUERIN Isabelle, Mr DURAND, Mme GUERIN Magali, Mrs AVOLIO, MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mrs GRENAT, VANDENDORPE.

Monsieur David MASSÉ est élu secrétaire.

2012/46 – RENFORCEMENT BASSE TENSION « La Motte » Convention de servitude souterraine

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension « La Motte », Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire concernant le projet de convention de servitude souterraine en vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur les parcelles cadastrées Section AC N°s 122 et 127 (Impasse de la Motte), une ligne électrique souterraine avec une largeur d'emprise de 0,30 m sur une longueur d'environ 150 mètres.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de passer la convention de servitude souterraine avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude souterraine ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

2012/47 – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2013 CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la Commune depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et ce, pour la période du 4 janvier 2013 au 16 février 2013 ;

Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 26/35^{ème} ;

Que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée ;

Que ce type de contrat définira les droits et obligations de chacune des parties.

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de signer l'acte bilatéral pour la période du 4 janvier 2013 au 16 février 2013 inclus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

De créer un poste d'Agent Recenseur à raison d'une durée hebdomadaire de 26/35^{ème} à compter du 4 janvier 2013.

De pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2, de la loi susvisée, pour la période du 4 janvier 2013 au 16 février 2013.

De définir la rémunération par référence à l'indice brut 297.

D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature du contrat.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2013.

RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la candidature de Madame Hélène LAISNEY pour assurer les fonctions d'agent recenseur.

Madame Hélène LAISNEY est désignée comme agent recenseur de l'opération de recensement pour la commune de Marcilly-sur-Vienne du 04 janvier 2013 au 16 février 2013.

Elle sera tenue d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

2012/48 - DOSSIER AMENAGEMENT DE LA MAIRIE SIGNATURE DES MARCHES AVEC LES ENTREPRISES

Le Maire informe les membres présents que la procédure de marché relative aux travaux d'aménagement de la mairie est achevée et que la commission d'appel d'offres a désigné les attributaires des différents lots, soit :

Lot n° 1 - Démolition maçonnerie SARL GUIET d'Antogny-le-Tillac	17 659,93 € HT
Lot n° 2 - Charpente Couverture EURL MENANTEAU de La Tour-Saint-Gelin	2 330,34 € HT
Lot n° 3 - Menuiserie bois Entreprise BERTON de Parçay-sur-Vienne	40 585,50 € HT variante+620,00 € HT
Lot n° 4 - Plâtrerie Isolation SARL MOIRIN de Ligré	11 075,50 € HT
Lot n° 5 - Electricité Chauffage Ventilation SARL PLUMÉ THOMASSEAU de Marcilly/Vienne	11 880,00 € HT
Lot n° 6 - Plomberie Sanitaires Entreprise SAUVAGEON de Nouâtre	889,03 € HT
Lot n° 7 - Carrelage SARL LEFIEF de Brizay	3 204,00 € HT variante+1247,30€HT
Lot n° 8 - Peinture intérieure – Peinture Extérieure Ets LAMBERT de Savigny-en-Véron	6 621,58 € HT
Lot n° 9 - Elévateur transport de PMR Entreprise ERMHES de Vitré (35)	18 925,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés à intervenir et tous documents nécessaires à sa mise en oeuvre

2012/49 – DOSSIER ASSAINISSEMENT EAUX USEES Les Mariaux SIGNATURE DES MARCHES AVEC LES ENTREPRISES

Le Maire informe les membres présents que la consultation selon procédure adaptée a donné lieu à la réception de neuf plis conformes.

Le Maître d'œuvre a réalisé un tableau comparatif des offres techniques et a présenté un rapport d'examen des offres.

Au vu des résultats, la commission d'appel d'offres a désigné comme attributaire du marché pour le :

Lot n° 1 – Collecteurs et Branchements Particuliers Entreprise JEROME de Ballan-Miré	192 588,25 € HT
Lot n° 2 - Poste de Refoulement Entreprise HABERT de Noyers-sur-Cher (41)	46 502,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Entérine la décision de la commission
- **AUTORISE** Le Maire à signer les marchés à intervenir et tous documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

2012/50 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT EAUX USEES à compter du 1^{er} Janvier 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la révision de la redevance assainissement eaux usées.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE le montant de la redevance assainissement eaux usées à compter du 1^{er} Janvier 2013
comme suit :

PART FIXE	81,00 Euros
PART VARIABLE	1,03 Euro par m³ d'eau consommé

Le recouvrement de cette redevance assainissement eaux usées est confié à SOGEA suivant convention en date du 10 Juillet 2008.

2012/51 – DEMANDE DE SUBVENTION Année scolaire 2012-2013 Collège Patrick Baudry à Nouâtre

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'aide financière pour l'organisation de différents projets pédagogiques au Collège Patrick Baudry à Nouâtre pour l'année scolaire 2012-2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'octroyer une subvention au Collège Patrick Baudry de Nouâtre d'un montant de 15 Euros par élève. (Année 2012-2013 16 élèves) soit 240,00 Euros.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2013 (Chapitre 65 Compte 6574).

2012/52 – AMENAGEMENT DE LA MAIRIE Mission de coordination SPS

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la mairie, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a effectué une consultation auprès d'entreprises possédant les compétences requises pour exécuter la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs.

Les propositions d'honoraires sont les suivantes :

ACP2S	Athée-sur-Cher	1 200,00 € H.T.
BATEC	Villebourg	1 155,00 € H.T.
SARL MAHOUDEAU	Tours	950,00 € H.T.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT la proposition de la SARL MAHOUDEAU de Tours d'un montant hors taxes de 950,00 Euros.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre du renforcement du réseau public d'électricité, le SIEIL demande un terrain d'environ 16 m² (rue du Prieuré) pour l'implantation d'un poste de transformateur.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'invitation de Madame la Directrice de l'école de Marcilly à la soirée musicale au cours de laquelle les enfants présenteront chants et rythmes africains qui aura lieu le jeudi 20 décembre 2012 à 20 heures, salle des fêtes de Marcilly.

La cérémonie des vœux 2013 aura lieu le dimanche 6 janvier à 11 heures.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,